

24 OCT 2016

COURRIER ARRIVÉ

2016-1528 DEAC

DREAL Centre-Val de Loire

24 OCT 2016

Courrier Arrivé SEEVAC

La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Délégation départementale d'Indre-et-Loire

à

Service émetteur :
Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Jennifer BERTHOMME
Courriel : Jennifer.BERTHOMME@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.58
Télécopie : 02 47 60 32 91

Chrono : 19102016113022_46612548

Date : 20 octobre 2016

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
5, avenue Buffon – CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

DREAL Centre
Val de Loire

02 NOV. 2016

Unité Départementale
D'Indre et Loire

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Société Descartes Biomasse Industrie - commune de Descartes-

V/Réf. : Votre transmission du 14 octobre 2016

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier référencé ci-dessus, le dossier relatif à la société citée en objet.

Il s'agit d'un projet de centrale de cogénération biomasse à Descartes pour satisfaire les besoins en vapeur de la papeterie Descartes Biomasse industrie. Les rubriques de la nomenclature ICPE sont les 2910A et 3110. Le projet est soumis à la directive IED.

L'étude du dossier appelle les remarques suivantes :

Evaluation des risques sanitaires

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet, celui-ci est jugé acceptable.

Les substances retenues proviennent des rejets canalisés émis dans l'atmosphère par la cheminée de la centrale de cogénération.

L'analyse quantitative montre que, pour l'ensemble des substances retenues, le risque sanitaire est inférieur au seuil retenu dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Protection des eaux souterraines

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Par ailleurs, tous les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution sont associés à une capacité de rétention suffisamment dimensionnée.

Risques de nuisances sonores

Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique complète avec une modélisation. L'installation respectera les niveaux sonores réglementaires en limites de propriété et les émergences au niveau des Zone Émergence Réglementée (ZER) les plus proches.

Aussi, sous réserve que ces dispositions soit prises en considération, j'émetts un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Pour la Directrice Générale,
La Déléguée départementale
d'Indre-et-Loire



Myriam SALLY-SCANZI